



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, maire.

Présents : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET, Cindy CHADES, Brigitte DECHAMBRE (pouvoir à Jacques PERRON), Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Annick HERMOUËT, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Éric MINET, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY.

Absente : Marie-Hélène GÉRÉMY

Elus en exercice : 19 **Présents :** 17 **Votants :** 18 **Secrétaire de séance :** Annick HERMOUËT

2024-12-142 TARIFS ALSH 2025

Le Maire propose de revoir les tarifs pour l'année 2025 des Accueils de Loisirs. Il précise qu'afin d'obtenir une aide complémentaire de la CAF, il est nécessaire de déterminer un tarif à la semaine pour l'extrascolaire.

Les repas ne sont pas fournis par l'ALSH ni les mercredis ni durant les vacances scolaires.

1. ALSH périscolaire

Quotient familial (QF, fourni par la CAF)	Réguliers		Occasionnels	
	Matin	Soir	Matin	Soir
≤ 500	1,30	2	2,80	4,30
Entre 501 et 700	1,50	2,25	3	4,50
Entre 701 et 1100	1,65	2,40	3,10	4,70
≥ 1101	1,80	2,60	3,40	4,90

Le tarif est unique pour les enfants scolarisés à l'école de Besse (habitants de la commune ou hors commune)

2. ALSH du mercredi

a. Résidents de la commune

Quotient familial	Tarif Demi-journée	Tarif Journée	Tarif Demi-Journée au trimestre	Tarif Journée au trimestre
≤ 500	7 €	14 €	60 €	117 €
Entre 501 et 700	8 €	16 €	68 €	135 €
Entre 701 et 1100	9 €	18 €	76 €	151 €
≥ 1101	10 €	20 €	89 €	185 €

b. Extérieurs de la commune

Quotient familial	Tarif Demi-journée	Tarif Journée	Tarif Demi-Journée au trimestre	Tarif Journée au trimestre
≤ 500	8,8	17,60	76 €	152 €
Entre 501 et 700	10	20	87 €	174 €
Entre 701 et 1100	11,30	22,60	98 €	196 €
≥ 1101	12,60	25,20	109 €	218 €

Les tarifs sont compris avec animations ou sorties. Il sera organisé au moins une sortie par trimestre.

AR Prefecture

063-216300384-20241211-202412142-DE
Reçu le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024

3. ALSH extrascolaire (périodes de vacances)

Quotient familial	Tarif Matin	Tarif Après-midi	Tarif Journée	Tarif semaine	Tarif Mois	Tarifs Mois (2 ^e enfant)
≤ 500	6,5	7,5	12,9	58	164	147,6
Entre 501 et 700	7,2	8,4	14,5	65	185	166,5
Entre 701 et 1100	7,9	9,1	15,8	71	195	175,5
≥ 1101	8,7	9,8	17	76,50	200	180

6 animations ou sorties sont organisées durant les vacances d'été.

Les tarifs sont identiques pour toutes les familles de la commune ou hors commune.

En cas de sortie ou d'animation complémentaires, non prévues au budget, une participation financière pourra être demandée aux familles en fonction du coût de la prestation et du nombre d'enfants participant, comme suit :

	Quotient familial	Forfait journée classique	Supplément pour 5 jours et 4 nuits	Supplément pour 1 nuit	Ex : Coût de la semaine avec hébergements
Tranche 1	≤ 500	12,90€	30,00 €	3,00 €	94,50 €
Tranche 2	Entre 501 et 700	14,50 €	40,00 €	5,00 €	112,50 €
Tranche 3	Entre 701 et 1100	15,80 €	45,00 €	7,00 €	124,00 €
Tranche 4	≥ 1101	17,00 €	50,00 €	10,00 €	135,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

LE MAIRE certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et transmission aux services de l'État.

Ainsi fait et délibéré,
les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Lionel GAY

